

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00012
Direction en charge Police et Sécurité civile municipales
Objet 37 rue Pointe Cadet. Mise à disposition de locaux à l'Etat (Ministère de l'Intérieur) - Service de Police Nationale. Avenant n°1 au Bail.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Nicole PEYCELON**,

CONSIDERANT qu'aux termes d'un acte administratif du 18 janvier 2021, la commune de Saint-Étienne a donné en location à l'État, représenté par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire, des locaux à usage de bureaux pour le SGAMI Sud-Est sis quartier Chavanelle, au 37 rue Pointe Cadet à Saint-Étienne (42 000),

CONSIDERANT que ce bail, d'une durée de 9 ans, à compter du 1 er avril 2020, a été consenti moyennant un loyer annuel initial de 15 660 €, révisable triennalement, sous réserve de la réception de la demande de révision du bailleur formulée au moins trois mois avant la date anniversaire de la révision,

CONSIDERANT que le bailleur a adressé une demande de révision reçue par le SGAMI Sud-Est le 16 décembre 2022. Il y a lieu par passation d'un avenant de constater la révision triennale du loyer annuel pour la période du 1 er avril 2023 au 31 mars 2026,

D E C I D E

Article 1

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quinze mille huit cent quarante et un euros hors charges (15 841€ HC), à compter du 1 er avril 2023 et ce jusqu'au 31 mars 2026.

Article 2

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2023 et suivants, chapitre 75 – article 752.

Article 3

Un avenant n°1 concrétise cette mise à disposition.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11/01/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole PEYCELON